

Objet : FÊTE DE LA MAIADA – ASSOCIATION ACI GASCONHA
DIMANCHE 4 MAI 2025 – PLACE GÉNÉRAL DE GAULLE

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

VU la demande présentée par l'Association « ACI GASCONHA », sise 27 rue d'Euskadi à ANGLET (64) ;

CONSIDÉRANT que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

L'association « ACI GASCONHA » est autorisée à utiliser le domaine public afin d'organiser des animations de la fête de la MAIADA (animation « Bergers du Seignanx, érection du Mai », vin d'honneur) :

**– le dimanche 4 mai 2025 à partir de 12h00–
Place du Général de Gaulle**

À cette occasion le parvis de l'église St Léon et la partie de la rue Amédée Dufourg comprise entre l'Hôtel de ville et la rue du 8 Mai 45 seront interdits au stationnement **le dimanche 4 mai de 7h00 à 14h00.**

Article 2

L'association « ACI GASCONHA » devra respecter la réglementation sur le bruit.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

L'association « ACI GASCONHA » s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

Article 5

L'association « ACI GASCONHA » devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 6

Cette dernière sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#